#### COMPTE-RENDU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

-----

Le 25 Septembre 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 18 Septembre 2014) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

1 - Fiscalité : Transfert de la Dotation de Compensation suite à la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) et du Fonds de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.)

M. le Maire rappelle, au Conseil Municipal qu'ayant intégré la C.A.B.B. au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes peuvent transférer les montants communaux du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.) et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) sur délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour effet en 2015.

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, les propositions faites de transférer les dotations communales à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour être effectives en 2015.

## 2 - Décision Modificative budgétaire n° 2

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire rappelle que tout au long de l'année budgétaire, il est procédé à des ajustements de compte à compte afin d'adapter la réalité avec l'exercice en cours :

- a) Ainsi, il est proposé d'augmenter de 146 € le compte 673 (cantine à tarif réduit) et de les retrancher du 022.
- b) Achats de matériels : matériel informatique et de bureau, matériels et outillage de voirie, tableaux blancs interactifs, il est nécessaire de créditer de 19 100 € les comptes 2188/252 et 2188/600 et de débiter du même montant les comptes 21578/252, 2138/241 et 2111/241.
- c) En ce qui concerne l'informatisation de la bibliothèque, il convient de créditer de 6 500 € le compte 2051/400 et de débiter le compte 2031/377 de ce montant.
- d) Pour l'achat de livres, il faut transférer 9 000 € du compte 6068 au compte 6065.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de valider ces mouvements budgétaires.

# 3 - Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) : signature d'une convention de prestations de service «Assainissement »

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire expose qu'afin de régulariser le remboursement des frais de fonctionnement liés au service assainissement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2014, il est nécessaire de signer une convention de prestations de service avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour un montant de 33 079.63 €.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention afin de percevoir le remboursement de la somme due.

# 4 – Maison de l'Enfance et de la Jeunesse : signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Mme Agnès FAURE, Adjointe au Maire explique que la Commune d'Objat, a signé en 2010, une convention de partenariat avec les communes de Saint-Aulaire, Saint-Cyr-La-Roche et Voutezac qui prend fin le 31 décembre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Voutezac est entrée dans l'Agglo de Brive.

Aujourd'hui, afin de recouvrer les frais de participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour la commune de Voutezac, il est proposé de signer un avenant à cette convention pour poursuivre le partenariat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé la signature de la convention à intervenir avec la C.A.B.B.

#### 5 - Frais de scolarité avec la commune de VARETZ

Mme Agnès FAURE, Adjointe au Maire rappelle qu'en ce qui concerne la participation des communes aux frais de scolarisation, la législation préconise de privilégier le libre accord entre les Communes de résidence et d'accueil.

C'est ainsi, qu'il convient de juger du cas d'une famille résidant sur Objat, dont les enfants ont été admis à fréquenter, avec l'accord écrit du Maire d'Objat, l'école de VARETZ depuis 2011.

Afin de pouvoir payer les frais de scolarité la Trésorerie demande que lui soit transmise une délibération concordante des deux communes, d'accueil et de résidence, justifiant de cet accord.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

# 6 - Audit ressources communales : signature d'une convention avec le Cabinet F2E - 2A Consulting

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'optimiser les ressources communales, face à une baisse annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités, aux transferts de charges, il est souhaitable de conventionner avec un cabinet spécialisé, susceptible de réaliser un audit des ressources communales.

.../ ...

Après avoir consulté différents établissements spécialisés, il en résulte que l'étude à réaliser serait facturée  $6\,000\,$  et  $30\,$ % des ressources supplémentaires générées par ces missions seraient dues au cabinet spécialisé.

Par 23 voix POUR, 04 voix CONTRE, le Conseil Municipal, a accepté la réalisation d'un audit des ressources communales et autorisé la signature de la convention s'y rapportant.

# 7 - Taxe Consommation Finale d'Electricité : fixation d'un coefficient multiplicateur

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal, les termes de l'arrêté ministériel du 8 août 2014 actualisant les limites supérieures du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le tarif de ladite taxe pour l'année 2015, conformément à l'article L-333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales sachant qu'en 2014 le coefficient avait été fixé à 8.44. Le taux préconisé pour 2015 serait de 8.50 au maximum.

*A* l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé le coefficient multiplicateur à 8.50 pour l'année 2015 et précisé que ledit coefficient serait actualisé par application de la formule définie à l'article L.333-3 du *CGC*T.

## 8 - RD 901 : groupement de commande en vue de l'enfouissement des réseaux

M. Philippe VIDAU, Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue R. Poincaré à Objat, il est envisagé de procéder à l'enfouissement des réseaux d'électricité basse tension, de télécommunications et d'éclairage public entre l'Avenue du Parc et l'accès au centre commercial Carrefour Market.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) doit procéder au renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable, Avenue R. Poincaré, depuis le boulevard H. de Jouvenel, jusqu'au carrefour avec la route de Bridelache.

Aussi, afin de mutualiser les moyens des deux collectivités, de réduire les délais d'intervention et les coûts, et par conséquent de minimiser la gêne occasionnée aux usagers, le Code des Marchés Publics offre la possibilité de mettre en place un groupement de commandes entre les deux collectivités pour ce type de travaux. Le passage des réseaux, lorsque cela s'avérera possible, serait alors réalisé dans une tranchée commune.

Tenant compte du fait que la Commune d'Objat doit réaliser un volume de travaux plus conséquent, elle pourrait être la collectivité mandataire du groupement.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive dans l'éventualité d'un enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public sur la Route Départementale 901 et a autorisé M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 9 - Médiathèque : convention avec la Commune de Voutezac

Mme Elisabeth GENESTE, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque d'Objat fonctionne en réseau avec celle de Voutezac ce qui permet une mutualisation des deux fonds et du système informatique.

Afin d'acter cette mutualisation, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention, renouvelable tacitement, pour que la Commune de Voutezac puisse participer financièrement à l'achat du logiciel et de la maintenance annuelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de conventionner avec la Commune de Voutezac, et a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour recouvrer les sommes participatives dues au titre de fonctionnement.

#### 10 - Espace Loisirs : cession de deux bateaux à pédales

M. TOULEMON, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal, que la commune d'Objat a procédé à la vente de deux pédalos obsolètes, de type « Bateau à pédales STARLAC TIME » pour un montant de 500 € l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser ces sommes et d'inscrire les recettes au compte 7788 du Budget Annexe « Espace Loisirs ».

Ces propositions sont adoptées, à l'unanimité.

## 11 - Comité de Jumelage : demande de subvention exceptionnelle

Mme Annie PASCAREL, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal que cet été, la célébration du Jubilé du Jumelage entre les Communes d'Objat et d'Heilsbronn a occasionné des frais supplémentaires supportés par le Comité de Jumelage d'Objat, dus entre autres, à l'échange de jeunes gens partis en Allemagne et de deux stagiaires allemandes, accueillies à la Mairie et au Centre Aqua-Récréatif.

L'Association sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour faire aux dépenses engagées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité de Jumelage d'Objat/Heilsbronn.

## 12 - Location de chapiteaux : fixation des tarifs 2014

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais et de la création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la gestion des chapiteaux a été confiée à la Commune d'Objat. Il en résulte que seules les communes de : Arnac-Pompadour, Ayen, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabrignac, Concèze, Donzenac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Lubersac, Montgibaud, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Julien-le-Vendômois, Saint- Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Sornin-Lavolps, Saint-Aulaire, Saint-Cyprien, Saint-Robert, Segonzac, Troche, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Yssandon, sont autorisées à utiliser ces structures.

.../ ...

Ces chapiteaux sont mis à disposition des communes contre une participation forfaitaire (à verser à la Mairie d'Objat) correspondant aux frais de maintenance, de stockage, de lavage et d'entretien des structures suivant ce barème :

de 0 à 9 mètres de long : 50 €
de 9 à 18 mètres de long : 100 €
de 18 à 36 mètres de long : 150 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé les tarifs selon les barèmes ci-dessus proposés.

### 13 - Théâtre : fixation du prix des places

Madame Elisabeth GENESTE, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que la Commission Municipale de la Culture et des Animations propose d'organiser, le 25 octobre 2014 à la Salle des Congrès, une représentation théâtrale intitulée « Panique au Salon ».

Il est suggéré de fixer le prix de la place à 5 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté ce tarif.

## 14 - Adhésion au service public pour l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Corrèze

M. VIDAU, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de pallier l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire, constitué d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue, soit d'assurer la continuité des services publics, soit de permettre à une collectivité de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Afin de bénéficier de l'intervention de l'un de ces agents, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, de conventionner avec le Centre de Gestion.

# 15 - Changement de filière d'un agent et création du régime indemnitaire correspondant

#### a) modification du tableau des effectifs

M. le Maire, informe le Conseil Municipal qu'un agent recruté en 2008 en qualité d'adjoint technique, affecté à la bibliothèque médiathèque, a demandé à pouvoir intégrer la filière culturelle, plus en rapport avec son statut.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

### b) Création du régime indemnitaire de la filière culturelle

M. VIDAU rappelle que le changement de filière de cet agent induit la création du régime indemnitaire correspondant : Indemnité d'Administration et de Technicité et Prime de Sujétion Spéciale.

Le Conseil Municipal, a accepté, à l'unanimité, la création du régime indemnitaire proposé.

# 16 – Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (C.A.B.B.) : signature d'une convention de mise à disposition d'un agent

M. Philippe VIDAU, Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de voir se développer l'activité économique sur le territoire communal et de confier ces fonctions à un chargé de mission susceptible de revitaliser le centre-bourg, manager la ville.

Un agent exerçant les fonctions d'animatrice de la Démarche Collective Territorialisée du Pays Vézère-Auvézère, Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais de 2009 à 2013 puis animatrice économique auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 souhaiterait exercer les fonctions de chargée de mission en développement local et serait favorable à une mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la mise à disposition de cet agent pour exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un an, renouvelable tacitement, les fonctions de chargée de mission en développement économique auprès de la Commune d'OBJAT et a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la C.A.B.B.

#### 17 - Multi-Accueil:

#### a - recrutement d'une infirmière territoriale en soins généraux

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'infirmière puéricultrice, directrice du Multi-Accueil jusqu'alors en poste à Objat, a demandé à compter du 1<sup>er</sup> août 2014, une disponibilité de 3 ans pour suivre son conjoint.

Afin d'assurer l'encadrement nécessaire de la structure, il convient de procéder au recrutement d'un infirmier territorial, à temps non complet : 17 h 50 hebdomadaires, sous contrat de 2 mois, du 1<sup>er</sup> octobre au 30 novembre 2014 au titre d'un accroissement temporaire d'activité puis pour un an renouvelable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, ce recrutement.

#### b - création du régime indemnitaire correspondant

M. VIDAU, rappelle qu'il convient de procéder à la création du régime indemnitaire de ce cadre d'emploi composé de : l'Indemnité de Sujétions Spéciales (I.S.S.), la prime de service et la prime spécifique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté, le régime indemnitaire proposé.

#### 17 - Recrutement d'un agent « Catégorie C »

M. Philippe VIDAU Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire au sein du Multi-Accueil, il est nécessaire de recruter, à titre occasionnel, un agent non titulaire de catégorie C, exerçant les fonctions équivalentes à celles exercées par un agent titulaire d'un CAP petite enfance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, non titulaire, occasionnel pour une durée de 9 mois du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 juin 2015.

#### 18 - fixation des périodes de fermeture 2015

Mme Agnès FAURE, Adjointe au Maire informe l'Assemblée que conformément aux années précédentes il convient de fixer les cinq semaines de fermeture du Multi Accueil afin qu'elles soient intégrées dans les nouveaux contrats à établir permettant aussi aux parents de prendre leur disposition pendant ces fermetures.

C'est ainsi qu'au titre de l'année 2015, les fermetures proposées seraient les suivantes:

- 1 semaine du 27 avril au 1er mai 2015 inclus (férié),
- 3 semaines du 3 au 21 Août 2015 inclus,
- 1 semaine du 28 décembre 2015 au 1er janvier 2016 inclus (férié).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les dates de fermetures proposées pour le Multi Accueil Collectif en 2015.

# 20 - Construction de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées : desserte en eau et électricité

M. Alain FRICHETEAU, Conseiller Municipal, rappelle qu'à l'occasion des travaux de construction de la MARPA, la Commune d'Objat est en charge des travaux de desserte des réseaux d'eau potable et des fourreaux électriques et de télécommunications.

Une tranchée commune, minimisant ainsi les coûts et la gêne occasionnée aux usagers, sera réalisée le long de la clôture de l'EHPAD depuis l'Impasse des Grands Prés, jusqu'au parking de la MARPA.

Concernant l'eau potable, à l'issue des travaux réalisés par la commune, le réseau d'alimentation sera rétrocédé à la C.AB.B., collectivité assurant désormais la compétence eau potable sur le territoire communal. Une servitude de passage sera instaurée.

Concernant l'électricité, la Commune créera une tranchée dans laquelle Electricité et Réseaux de France (E.R.D.F.) déroulera ses câbles. Un poste de transformation HT/BT sera implanté par ERDF en limite du futur parking de la MARPA.

En résumé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire, à signer :

⇒ une convention de rétrocession du réseau d'alimentation en eau potable avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive,

.../... - 8 -

puis, la signature de deux conventions avec Electricité et Réseaux De France :

- ⇒ l'une concernant le passage des câbles électriques,
- ⇒ la seconde relative à l'implantation du poste de transformation,

décidant que les frais occasionnés par ces actes seront à la charge exclusive d'E.R.D.F.

# 21 - Contrat Territorial d'Aménagement : demande de contractualisation au Département

M. Philippe VIDAU, Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de solliciter le concours du Département afin de contractualiser au titre de 2015 - 2017 les projets de :

- réhabilitation de l'Eglise Saint Barthélémy,
- restructuration de l'Ecole Elémentaire « Michel Siriez »,
- Pôle Santé du Bassin de Vie d'Objat,

auxquels s'ajoutent les projets inclus dans le Pôle Structurant et prévus dans les investissements du Contrat Mixte d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de contractualiser avec le Conseil Général de la Corrèze pour la période 2015 - 2017.

# 22 - Rénovation des façades de l'Hôtel de Ville et mise en accessibilité du premier étage : demande de subvention au Département

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire informe l'Assemblée que les travaux, programmés depuis 2005, de rénovation intérieure de la Mairie suivis de la création d'une médiathèque communale à vocation intercommunale sont aujourd'hui terminés. Ont été réalisés: la rénovation intérieure complète du bâtiment et du parking tant au niveau de la sécurité incendie que de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Seul, un escalier central permettant l'accès à l'étage, dessert 300 m² de locaux pouvant être mis à disposition de services extérieurs. La municipalité souhaite mettre en place un élévateur pour Personne à Mobilité Réduite.

La dernière étape de rénovation du bâtiment consiste en la réalisation d'un enduit à base de chaux hydraulique naturelle sur l'ensemble des façades extérieures, venant compléter le diagnostic énergétique initial.

Une subvention du Conseil Général, plafonnée à 30 000 € est sollicitée pour un coût estimatif de travaux s'élevant à 105 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a approuvé les travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville et de mise en accessibilité du premier étage et sollicite l'octroi d'une subvention du Conseil Général pour financer ces opérations.

#### 23 - Taxe d'aménagement : fixation des taux annuels

M. le Maire rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, est instituée la Taxe d'Aménagement à 1.5 % sur le territoire communal. De plus, par délibération du 14 novembre 2012, il a été décidé d'appliquer une taxe de 5 % sur le secteur délimité des Grandes Terres, de l'Impasse des Jardins, compte tenu des aménagements à réaliser.

.../ ...

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer pour 2015 sur :

- le maintien du taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal à 1.5%.
- le maintenir du taux de la Taxe d'Aménagement sur le secteur délimité à 5%,
- l'exonération des parcelles concernées par un Plan d'Urbain Partenarial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de maintenir pour 2015, les taux cidessus précisés.

## 24 - Redevance d'occupation du domaine public : demande à G.R.D.F.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public communal par des concessionnaires de réseaux donne lieu annuellement à versement de redevance calculée selon la longueur du réseau, l'évolution de l'index ingénierie.

Considérant que de 2009 à 2013 aucun versement n'a été appelé, il convient de demander à G.R.D.F. le rattrapage des redevances d'occupation du domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a décidé de solliciter le versement de la redevance d'occupation du domaine public communal s'élevant à 728 € au titre de l'exercice 2014, auprès de G.R.D.F., puis avec effet rétro actif pour la période 2009 à 2013 inclus.

### 25 - Approbation de l'avis du Commissaire Enquêteur « Chemin Rural Le Bos »

M. Philippe VIDAU Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 3 février 2014, la commune d'Objat a lancé une enquête publique, suite au courrier d'un administré, demandant que lui soit rétrocédé le chemin rural sis « Le Bos » sur les parcelles 89 et 90 de la section AD.

Le 3 juin 2014, le commissaire enquêteur a conclu que le projet d'aliénation du chemin rural sis « Le Bos » ne posait pas de problème particulier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin rural sis le Bos ; a autorisé le géomètre à en effectuer le bornage et a habilité M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties, précisant que les frais y afférant seront à la charge de l'acquéreur.

#### 26 - Cession de terrain à la SCI LM2C

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier émanant de deux commerçants, mandataires de la SCI LM2C souhaitant acquérir les parcelles n° 154, n° 177 ainsi qu'une partie de la parcelle n° 175, d'une superficie totale de 1 647 m², cadastrées section AN, situées Avenue Raymond Poincaré, propriétés de la Commune, afin d'y réaliser une pharmacie/parapharmacie de nouvelle génération. Le service des Domaines consulté a estimé le terrain de 17 à 20 € le mètre carré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SCI LM2C, au prix de 17 € le m², les parcelles sises Avenue Raymond Poincaré, cadastrées section AN, n° 154, 177 ainsi qu'une partie de la parcelle n° 175, soit une surface totale évaluée à 1 176 m² environ et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

#### 27 - Plan Communal de Sauvegarde : mise à jour

M. Michel DONZEAU, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, par délibération du 09 juillet 2013, de créer une réserve communale de sécurité civile. Il appartient à la Commune d'en assurer la mise à jour à la suite du transfert de certaines compétences à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Il convient de délibérer sur la composition du nouveau poste de Commandement Communal chargé de :

- \* donner l'alerte,
- \* centraliser les comptes rendus,
- \* organiser les actions au profit de la population,
- \* contacter et informer les autorités,
- \* réaliser les points de situation,
- \* estimer l'évolution de la situation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

# 28 - Procédure d'acquisition d'un immeuble par voie d'expropriation : suite de la démarche

M. VIDAU, Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 juin 2014, il a été décidé de lancer la procédure d'acquisition d'un immeuble par voie d'expropriation, sis section AX n° 199 d'une superficie de 193 m².

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la poursuite de la procédure en approuvant l'estimation des Domaines qui a fixé la valeur vénale actuelle de l'immeuble à 128 000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation entreprise.

# 29 - Pôle Santé : convention relative à l'organisation de l'offre de soins de premier recours dans le bassin de vie d'Objat

M. Jean-Pierre LABORIE, Adjoint au Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Bassin de vie d'Objat risque d'être confronté au problème de désertification médicale, en effet les jeunes professionnels de santé, privilégient l'exercice salarié et l'exercice en milieu urbain alors qu'il est constaté une densité en médecins généralistes et dentistes inférieure aux moyennes régionale et nationale.

Préoccupés par ces perspectives, les élus locaux ont sensibilisé l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le Conseil Régional du limousin et le Conseil Général pour que soit mené un diagnostic local et qu'une stratégie territoriale de santé soit définie qui devra déboucher sur une organisation de l'offre de soins libérale plus en adéquation avec les aspirations des jeunes professionnels.

Pour ce faire, il conviendrait de signer une convention ayant pour objet :

de désigner la Mutualité Sociale Agricole :

- \* pour réaliser le diagnostic préalable de l'existant en termes d'offre de soins, d'attractivité, de points forts et points faibles du Bassin d'Objat,
- \* pour l'accompagnement à la formalisation d'un projet territorial de santé sur le bassin de vie d'Objat, s'appuyant sur un maillage pertinent d'offre de soins de premier et second recours sur ce bassin.
  - de désigner la Mutualité Française Limousin :
    - comme opérateur et partenaire pour l'accompagnement du projet dans sa phase de réalisation
    - \* notamment dans la rédaction et la mise en œuvre du projet professionnel.
  - de préciser les domaines et les modalités de ces accompagnements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention relative à l'organisation de l'offre de soins de premier recours dans le Bassin de Vie d'OBJAT.

### 30 - Contrat de performance énergétique : signature d'une convention avec EDF

M. Jean Louis TOULEMON, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche engagée fin 2009, relative au diagnostic « bâtiments - éclairage public » qu'il convient d'actualiser.

Les services d'EDF proposent d'étudier, après signature d'une convention, la mise en place d'un contrat de performance énergétique sur le territoire. Le montant de cette étude s'élève à 2 500 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de poursuivre la démarche engagée de diagnostic « bâtiments - éclairage public », de conventionner avec EDF et de mandater la somme de 2 500 € HT pour frais d'études.

#### 31 - Médiathèque : signature d'une convention avec la BDP et le Collège

Mme Elisabeth GENESTE, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que le Collège peut recevoir des expositions gratuites de la Bibliothèque Départementale de Prêt à condition que ces dernières transitent par la médiathèque d'Objat.

*A* l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le partenariat créé entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et le Collège et décide de conventionner avec ces établissements pour y accueillir des expositions.

### 32 - Attribution de mandats spéciaux au Maire

M. Michel JUGIE, Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit donner mandat au Maire pour participer à des manifestations extérieures nécessitant le remboursement de frais sur justificatifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé les mandats spéciaux à M. le Maire, pour se rendre à PARIS, les 2 - 3 - 4 octobre et du 24 au 27 novembre et a décidé que ces déplacements seraient remboursés sur présentation de justificatifs.

.../... - 12 -

# 33 – Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : rapports d'activités de la compétence eau et assainissement

#### a - compétence eau :

M. Jean-Bernard FERAL, Conseiller Municipal informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et par application de l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport sur le prix et la qualité de l'eau, de l'année 2013 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune d'Objat avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats présentés dans le rapport annuel 2013 de la compétence Eau sur les prix et la qualité des services.

### b - compétence assainissement :

M. André PERRIER, Conseiller Municipal informe l'Assemblée que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et par application de l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport sur l'assainissement collectif et non collectif, de l'année 2013 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune d'Objat avant le 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal prend acte des résultats présentés dans le rapport annuel 2013 de la compétence Assainissement sur les prix et la qualité des services.

# 34 - Association des Maires de France : motion sur la baisse des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

L'Association des Maires de France dénonce cette amputation de 30 % des dotations qui aura de graves conséquences pour les territoires, leurs habitants et les entreprises et propose la signature d'une motion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de soutenir les décisions prises par l'Association des Maires de France concernant la baisse des dotations de l'Etat.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.

Affiché le : 06 octobre 2014